



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/102

**Indemnisation de soutien
aux compagnies sur la
période de mars à avril 2021
dans le cadre de la saison
2020/2021 du Théâtre de la
Maison du Peuple**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la loi du 23 mars 2020 promulguant l'état d'urgence sanitaire et son ordonnance d'application 2020-319 du 25 mars 2020,

Considérant qu'il est donc possible de lever la contrainte comptable des régies publiques, «la clause du service fait» (ou « service rendu »), les collectivités peuvent ainsi régler des prestations (représentations ou actions d'éducation artistique) annulées pour cause de crise sanitaire en s'appuyant sur la loi d'urgence, promulguée le 23 mars 2020.

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL102-DE
Reçu le 10/05/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple et notamment sa programmation 2020/2021,

Considérant l'urgence sanitaire nationale qui a engendré l'annulation de tous les spectacles programmés depuis le 30 octobre 2020,

Considérant qu'en soutien aux compagnies programmées et non accueillies du fait des événements sanitaires la ville de Millau souhaite indemniser, à hauteur de 50 % maximum du cachet net, les compagnies qui ont fait une demande de soutien,

Considérant que l'association Millau en Jazz, (par le biais d'une gestion en co-accueil), la Compagnie Les Filles de Simone, le Collectif Aïe Aïe Aïe, la compagnie Teatro Necessario, la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, ont transmis un devis en retour de la lettre d'engagement de la Ville qui leur avait été notifiée.

Considérant que ces indemnisations, sur justification, s'élèvent à 50% maximum du cachet artistique H.T. pour les compagnies concernées :

- Millau en Jazz en co-accueil avec la Ville pour le concert de « Sophie Alour » 1 750 € /2 soit 875 €
- Les filles de Simone « Les secrets d'un gainage efficace » pour 1 représentation : 2 400 € maximum
- Collectif Aïe Aïe Aïe « Ersatz » pour 2 représentations : 1 300 € maximum
- Teatro necessario « Nuova Barberia Carloti » pour 1 représentation : 1 600 € maximum
- La Cie Lejo "Hands up" pour 5 représentations : 2 900 € au maximum
- La Cie l'Arbre à vache « Goodbye Persil » pour 4 représentations : 2 600 € au maximum
- Comédie de Caen « Tant qu'il y aura des brebis » pour 4 représentations : 1 425 € au maximum

Considérant que les compagnies concernées pourront bénéficier d'une indemnisation de la part de la collectivité, sur présentation d'une facture,

Considérant que la Ville sollicitera la Confédération Générale de Roquefort, organisatrice de « Roquefort, un territoire en fête » dont l'édition de 2021 a été annulée avec les représentations de la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, afin de participer financièrement à l'indemnisation des compagnies par le biais d'une convention de partenariat ou un acte de mécénat.

Aussi, après avis de la commission culture du 14 avril 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver et d'adopter les termes de cette délibération,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à verser, à Millau en Jazz, Compagnie Les Filles de Simone, le Collectif Aïe Aïe Aïe, la compagnie Teatro Necessario, la Cie Lejo, la Cie l'Arbre à vache et la Comédie de Caen, une indemnisation à hauteur de 50 % maximum du cachet net H.T. des spectacles annulés sur les mois de mars et avril de la saison 2020/2021, suite à l'urgence sanitaire nationale soit un montant total maximum de 13 100 euros.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout contrat et document ainsi qu'à accomplir toutes les démarches découlant de cette délibération

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 de la ville de Millau
TS 151 – Fonction 313 – Nature 611

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.